

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1538

11 août 2006

SOMMAIRE

Advent Energy, S.à r.l., Luxembourg	73789	J.P. Morgan Partners Metronet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	73802
Albatros Performance, Sicav, Luxembourg	73814	J.P. Morgan Partners (BHCA) Safetykleen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	73802
Associated Business Consultants S.A., Luxembourg	73809	Kelsey Finances Europe S.A., Luxembourg	73805
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe S.A., Luxembourg	73778	Loriquet S.A., Luxembourg	73823
BCEE Ré S.A., Luxembourg	73797	Lux Foods S.A., Luxembourg	73797
Bureau TMEX S.A., Esch-sur-Alzette	73809	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg	73823
Cannel S.A., Luxembourg	73802	Magnalux Invest S.A., Luxembourg	73784
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Strassen	73788	Margot S.A.	73785
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Strassen	73788	Margot S.A.	73785
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	73824	Mellow S.A., Luxembourg	73786
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	73824	Merrill Lynch Fund Management Company S.A., Luxembourg	73801
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	73824	Nixxis Group, S.à r.l., Luxembourg	73817
Compagnie Internationale des Conseils (Luxembourg) S.A., Luxembourg	73807	Novator Telecom Poland, S.à r.l., Luxembourg	73808
Damovo Group S.A., Luxembourg	73810	Nugget International S.A., Luxembourg	73779
DWS FlexPension, Sicav, Luxembourg	73779	Nugget International S.A., Luxembourg	73784
db PrivatMandat Comfort, Sicav, Luxembourg	73778	Okley Investment S.A., Luxembourg	73784
E.T.I.F. S.A., Luxembourg	73820	Paralaw International S.A., Luxembourg	73807
Film Participations S.A., Luxembourg	73785	PBM Technology S.A., Luxembourg	73808
Fin Team Holdings S.A., Luxembourg	73789	Pinto Invest S.A., Bettembourg	73786
G-Brands.1946 S.A., Luxembourg	73810	Rosewood Securities S.A., Luxembourg	73822
Golden 8 Media Group S.A., Luxembourg	73813	Shoba International S.A., Luxembourg	73785
Graphisterie Générale, S.à r.l., Steinfort	73803	Sicris S.A., Luxembourg	73823
Haken S.A., Heinerscheid	73778	Signal Lux Investment S.A., Luxembourg	73798
ICM Diversified Alpha Series, Sicav, Luxembourg	73797	Stanstead Investment Holdings S.A., Luxembourg	73789
Interfirst, Sicav, Luxembourg	73808	Sudimolux S.A., Luxembourg	73809
Invesco CE Fund, Sicav, Luxembourg	73814	TGI, S.à r.l., Luxembourg	73810
J.B.T., S.à r.l., Remich	73779	Tradboat S.A., Windhof	73814
J.P. Morgan Partners AOF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	73803	Triglia S.A., Luxembourg	73796
J.P. Morgan Partners (PTC) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	73798	Triglia S.A., Luxembourg	73796
		Triglia S.A., Luxembourg	73796
		Universe, The CMI Global Network Fund, Sicav, Strassen	73813
		Universe, The CMI Global Network Fund, Sicav, Strassen	73813
		VR Netze Luxembourg, S.à r.l., Strassen	73798

HAKEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 57, Lausdorn.
H. R. Luxemburg B 104.991.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2006

1. Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-9753 Heinerscheid, Lausdorn 57 zu verlegen.
Heinerscheid, den 2. Mai 2006.

Der Präsident / die Sekretärin / der Stimmzähler

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2006, réf. DSO-BR00028. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(951060.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

db PrivatMandat COMFORT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 101.715.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2006

Die Generalversammlung bestätigt folgende Änderungen im Verwaltungsrat: Mit Wirkung vom 31. Dezember 2005 sind Herr Oliver Behrens und Herr Axel-Günter Benkner aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Seit dem 1. Januar 2006 gehören Herr Klaus-Michael Vogel und Herr Dr. Stephan Kunze dem Verwaltungsrat an. Mit Wirkung vom 1. Januar 2006 übernimmt Herr Klaus-Michael Vogel den Vorsitz im Verwaltungsrat.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Klaus-Michael Vogel (Vorsitzender),

Dr. Stephan Kunze,

Alan Crutchett,

Jochen Wiesbach,

Klaus Martini.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

S. Schlaadt / K. Frank

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052118.02//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxemburg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxemburg B 19.194.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 12 avril 2005*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de réélire en tant qu'administrateurs pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

- Monsieur le Baron Benjamin de Rothschild,
- Monsieur John Alexander,
- Monsieur Luc Baatard,
- Monsieur Laurent Dassault,
- Monsieur José Luis de Vasconcelos e Sousa,
- Monsieur Guy Grymberg,
- Monsieur Claude Messulam,
- Monsieur Frédéric Otto,
- Monsieur E. Trévor Salathé,
- Monsieur Daniel Yves Trèves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Postal / L. Grégoire

Directeur Adjoint / Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054690.03/817/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

DWS FlexPension, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 94.805.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2006

Die Generalversammlung bestätigt folgende Änderungen im Verwaltungsrat: Mit Wirkung vom 31. Dezember 2005 sind Herr Oliver Behrens und Herr Axel-Günter Benkner aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Seit dem 1. Januar 2006 gehören Herr Klaus-Michael Vogel, Herr Dr. Stephan Kunze und Herr Jochen Wiesbach dem Verwaltungsrat an. Mit Wirkung vom 1. Januar 2006 übernimmt Herr Klaus-Michael Vogel den Vorsitz im Verwaltungsrat.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Klaus-Michael Vogel (Vorsitzender),
Dr. Stephan Kunze,
Ernst Wilhelm Contzen,
Jochen Wiesbach.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

S. Schlaadt / K. Frank

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052123.02//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

J.B.T., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 27.786.

EXTRAIT

1. Am 15. März 2006 fand in Remich eine außerordentliche Versammlung der Gesellschaft statt. Die Gesellschaft hatte über den Firmensitzwechsel in die Rue de la Gare, 36, in L-5540 Remich zu entscheiden.

2. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kam am 15. März 2006 in Remich zu folgendem Ergebnis: Der Verwaltungsrat beschloss die Verlegung des Firmensitzes nach L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02486. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053003.03//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxemburg B 71.607.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NUGGET INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 71.607,

constituée par acte reçu par le notaire Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 25 août 1999, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, publié au Mémorial C numéro 889 du 25 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, le 8 mars 2006, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 20.700.000 (vingt millions sept cent mille euros) représenté par 2.070.000 (deux millions soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Mme Nathalie Prieur épouse Carbotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Delio Cipoletta, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varetur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires en 724.500 actions privilégiées sans droit de vote.

2. Répartition, de l'accord unanime des actionnaires existants, des actions privilégiées sans droit de vote entre les actionnaires concernés.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 20.700.000 (vingt millions sept cent mille euros) représenté par 1.345.500 (un million trois cent quarante-cinq mille cinq cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, et 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions privilégiées sans droit de vote ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

4. Modification du 2^e alinéa de l'article 22 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Chaque action donne droit à une voix, sauf les actions privilégiées sans droit de vote lesquelles ne donnent droit de vote que dans les cas prévus par la loi.»

5. Modification de l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent droit à un dividende privilégié récupérable, égale à dix pour cent (10%) de leur valeur nominale, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du surplus des bénéfices.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

6. Modification de l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Les actions privilégiées sans droit de vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les actions dans la distribution du bénéfice de liquidation, le tout sans préjudice de leur droit récupérable au dividende privilégié.

7. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration, à l'exception des dispositions suivantes:

- disposition de la société, disposition de immeubles et de participations si les opérations sont supérieures à EUR 10 millions individuellement ou supérieures à EUR 12 millions conjointement dans un même exercice social;

- financements ou garanties si les opérations sont supérieures à EUR 12 millions individuellement ou supérieures à EUR 20 millions conjointement dans un même exercice social.

8. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la seule signature du Président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

9. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Tout transfert par un actionnaire, moyennant un acte entre vivants et pour quelque cause que ce soit, d'actions de toute catégorie, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tout autre droit similaire qui aurait pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de la société de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la société (ci-après également dénommée «la Participation») ainsi que le droit de vote et le droit aux dividendes de la société est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article.

Dans le présent article, le terme transfert comprend tout négoce généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre gratuit (en ce compris les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc...) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), d'actions de toute catégorie, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tout autre droit similaire et qui aurait pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la société ainsi que le droit de vote et droit aux dividendes de la société.

Le transfert d'actions de toute catégorie, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tous autres droits similaires, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par un actionnaire à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe ou à des sociétés dans lesquelles ce dernier actionnaire détient une participation représentant au moins 51% du capital ou au moins 51% des droits de vote des actionnaires aux assemblées ordinaires de ces sociétés, est libre en tout état de cause.

L'actionnaire qui désire transférer tout ou partie de la Participation («l'Offrant»), doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires en indiquant les caractéristiques (nature des titres et de l'opération, nombre de titres,% du capital social de la société, etc...) de la Participation qu'il envisage de transférer et le prix demandé («le Prix»), l'identité et le domicile de l'Acquéreur, personne physique ou morale («la Tierce Partie»), ainsi que toutes les autres conditions du transfert envisagé (l'ensemble constituant «l'Offre»).

Dans le cas où l'Offre devait prévoir la possibilité pour la Tierce Partie de nommer une autre personne de son choix, la présente procédure devra être recommencée lors de cette nomination.

La notification vaut offre de vente par l'Offrant aux autres actionnaires aux conditions de l'Offre ainsi notifiée.

Dans les 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de l'Offre, les actionnaires devront notifier à l'Offrant et au conseil d'administration de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention:

- soit d'exercer leur droit de préemption et d'acquérir la totalité de la Participation offerte. Pour être recevable, le droit de préemption doit porter sur la totalité de la Participation offerte, étant précisé que si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, la Participation faisant l'objet de l'Offre, sera attribuée aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la société étant toutefois entendu que si dans un tel cas un des actionnaires ayant exercé son droit de préemption ne désire plus se porter acquéreur, il pourra librement se faire substituer par un autre actionnaire ayant également exercé son droit de préemption. Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant de refus;

- soit de subordonner le transfert de la Participation au droit de Sortie tel que décrit à l'article ci-dessous.

Si aucun actionnaire n'exerce son droit de préemption ou ne répond pas ou bien ne manifeste pas son intention quant aux points a) et b) du présent article, l'Offrant sera libre de procéder au transfert de la Participation en faveur de la Tierce Partie aux termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert devra avoir lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'expiration du délai de 30 (trente) jours prévu au présent article. Au cas où ce transfert au profit de la Tierce Partie ne serait pas réalisé dans le délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours indiqué ci-avant, tout transfert devra être re-proposé aux actionnaires conformément à la présente procédure.

Droit de sortie

Au cas où le transfert mentionné dans le présent article comporte l'acquisition, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par la Tierce Partie, directement ou indirectement, d'une Participation représentant au moins 51% des droits de vote de la société, le ou les actionnaires qui ne seront pas intéressés à exercer leur droit de préemption, auront le droit, dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de la part de l'Offrant, tel que précisé au présent article, de requérir, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception («la Déclaration de sortie») adressée à la Tierce Partie, au domicile indiqué dans l'Offre, et à l'Offrant et au Conseil d'Administration, que la Tierce Partie acquiert, aux mêmes conditions telles que prévues dans l'Offre, dans les limites de la Participation objet d'achat, également une partie de la Participation détenue par ce ou ces actionnaires dans la Société et ce au prorata de la Participation détenue par ce ou ces derniers dans la Société.

10. Démission et nomination statutaire.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires en 724.500 actions privilégiées sans droit de vote et de répartir ces actions privilégiées sans droit de vote entre les actionnaires concernés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 20.700.000 (vingt millions sept cent mille euros) représenté par 1.345.500 (un million trois cent quarante-cinq mille cinq cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, et 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions privilégiées sans droit de vote ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 22 des statuts, qui aura la teneur nouvelle suivante: «Chaque action donne droit à une voix, sauf les actions privilégiées sans droit de vote lesquelles ne donnent droit de vote que dans les cas prévus par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent droit à un dividende privilégié récupérable, égale à dix pour cent (10%) de leur valeur nominale, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du surplus des bénéfices.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Les actions privilégiées sans droit de vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les actions dans la distribution du bénéfice de liquidation, le tout sans préjudice de leur droit récupérable au dividende privilégié.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration, à l'exception des dispositions suivantes:

- disposition de la société, disposition de immeubles et de participations si les opérations sont supérieures à EUR 10 millions individuellement ou supérieures à EUR 12 millions conjointement dans un même exercice social;

- financements ou garanties si les opérations sont supérieures à EUR 12 millions individuellement ou supérieures à EUR 20 millions conjointement dans un même exercice social.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la seule signature du Président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Tout transfert par un actionnaire, moyennant un acte entre vivants et pour quelque cause que ce soit, d'actions de toute catégorie, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tout autre droit similaire qui aurait pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de la société de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la société (ci-après également dénommée «la Participation») ainsi que le droit de vote et le droit aux dividendes de la société est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article.

Dans le présent article, le terme transfert comprend tout négoce généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre gratuit (en ce compris les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc...) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), d'actions de toute catégorie, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tout autre droit similaire et qui aurait pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la société ainsi que le droit de vote et droit aux dividendes de la société.

Le transfert d'actions de toute catégorie, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tous autres droits similaires, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par un actionnaire à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe ou à des sociétés dans lesquelles ce dernier actionnaire détient une participation représentant au moins 51% du capital ou au moins 51% des droits de vote des actionnaires aux assemblées ordinaires de ces sociétés, est libre en tout état de cause.

L'actionnaire qui désire transférer tout ou partie de la Participation («l'Offrant»), doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires en indiquant les caractéristiques (nature des titres et de l'opération, nombre de titres,% du capital social de la société, etc...) de la Participation qu'il envisage de transférer et le prix demandé («le Prix»), l'identité et le domicile de l'Acquéreur, personne physique ou morale («la Tierce Partie»), ainsi que toutes les autres conditions du transfert envisagé (l'ensemble constituant «l'Offre»).

Dans le cas où l'Offre devait prévoir la possibilité pour la Tierce Partie de nommer une autre personne de son choix, la présente procédure devra être recommencée lors de cette nomination.

La notification vaut offre de vente par l'Offrant aux autres actionnaires aux conditions de l'Offre ainsi notifiée.

Dans les 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de l'Offre, les actionnaires devront notifier à l'Offrant et au conseil d'administration de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention:

- soit d'exercer leur droit de préemption et d'acquérir la totalité de la Participation offerte. Pour être recevable, le droit de préemption doit porter sur la totalité de la Participation offerte, étant précisé que si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, la Participation faisant l'objet de l'Offre, sera attribuée aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la société étant toutefois entendu que si dans un tel cas un des actionnaires ayant exercé son droit de préemption ne désire plus se porter acquéreur, il pourra librement se faire substituer par un autre actionnaire ayant également exercé son droit de préemption. Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant de refus;

- soit de subordonner le transfert de la Participation au droit de Sortie tel que décrit à l'article ci-dessous.

Si aucun actionnaire n'exerce son droit de préemption ou ne répond pas ou bien ne manifeste pas son intention quant aux points a) et b) du présent article, l'Offrant sera libre de procéder au transfert de la Participation en faveur de la Tierce Partie aux termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert devra avoir lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'expiration du délai de 30 (trente) jours prévu au présent article. Au cas où ce transfert au profit de la Tierce Partie ne serait pas réalisé dans le délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours indiqué ci-avant, tout transfert devra être re-proposé aux actionnaires conformément à la présente procédure.

Droit de sortie

Au cas où le transfert mentionné dans le présent article comporte l'acquisition, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par la Tierce Partie, directement ou indirectement, d'une Participation représentant au moins 51% des droits de vote de la société, le ou les actionnaires qui ne seront pas intéressés à exercer leur droit de préemption, auront le droit, dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de la part de l'Offrant, tel que précisé au présent article, de requérir, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception («la Déclaration de sortie») adressée à la Tierce Partie, au domicile indiqué dans l'Offre, et à l'Offrant et au Conseil d'Administration, que la Tierce Partie acquiert, aux mêmes conditions telles que prévues dans l'Offre, dans les limites de la Participation objet d'achat, également une partie de la Participation détenue par ce ou ces actionnaires dans la Société et ce au prorata de la Participation détenue par ce ou ces derniers dans la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de M. Brunello Donati en sa qualité d'administrateur de la société, et décide de nommer comme nouvel administrateur de la société M. Nicola Gianoli, né le 21 mai 1964 à Massagno (I), CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertoli.

Son mandat viendra à échéance lors l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Prieur-Carbotti, G. Saddi, D. Cipoletta, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 28CS, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Delvaux.

(057367.3/208/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 71.607.

Statuts coordonnés en date du 29 mai 2006, suite à un acte n° 297 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(057375.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

OKLEY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 91.965.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 mai 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054695.03/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MAGNALUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.464.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 mai 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054697.03/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73785

SHOBA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 105.541.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 mai 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054700.03/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

FILM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.297.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 mai 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2007.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054701.03/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MARGOT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.538.

—
Par la présente, nous vous informons que nous dénonçons, avec effet immédiat, le siège social de la société de droit luxembourgeois MARGOT S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 86.538.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054822.02//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MARGOT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.538.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note de notre démission de la fonction de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054809.02//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73786

MELLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.411.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 mai 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054703.03/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PINTO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.
R. C. Luxembourg B 116.947.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlos Alberto Marques Pinto, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

2. Monsieur Luis Daniel Marques Pinto, demeurant à L-3591 Dudelange, 91, rue de la Vallée, non présent, ici représenté par Monsieur Gilles Pignolo, demeurant à L-3720 Rumelange, 8, rue d'Esch, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Bettembourg, le 29 mai 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PINTO INVEST S.A.

Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être prorogée successivement ou dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de propriétés, de patrimoines mobiliers et immobiliers ainsi que toutes opérations y relatives, comprenant notamment la constitution, la création, la construction, la transformation, la location, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent actions (100) de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en deux mille sept.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlos Alberto Marques Pinto, prredit.	99 actions
2.- Monsieur Luis Daniel Marques Pinto, prrenomme	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

2.- Sont nommés Administrateurs:

1) Monsieur Carlos Alberto Marques Pinto, prèdit.

2) Monsieur Luis Daniel Marques Pinto, prèdit.

3) Monsieur Delfim De Almeida Pinto, maçon, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Carlos Alberto Marques Pinto, prèdit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2012.

4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2012.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C.A. Marques Pinto, L.D. Marques Pinto, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2006, vol. 918, fol. 29, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée, aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2006.

A. Biel.

(055875.03/203/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES B.V. LUXEMBOURG BRANCH,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.191.

Roland Ward a démissionné à la fin janvier.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055278.06//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES B.V. LUXEMBOURG BRANCH,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 93.191.

Auszug aus dem Vorstandsprotokoll

Held at

BANK OF SCOTLAND,

Paris Branch, 10, rue Cimarosa, 75116, Paris, France

On

Donnerstag, 23. Februar 2006 um 5.15 p.m.

Board of directors

Anwesend

Mike Robinson - Chairman (by telephone conference)

Lee Robinson (by telephone conference)

Martin Fleming (by telephone conference)

In Anwesenheit

Paul Copparelli acting as Secretary (by telephone)

Paul McGurk (by telephone)

Lee Robinson, Alison Hill, Chris Evans, Martin Fleming und John Edwards, unter Vorbehalt seiner Ernennung durch Beschluss der Anteilhaber, sollen als Handlungsbevollmächtigte der Zweigniederlassung ernannt werden.

Luxemburg, den 30. März 2006.

M. Robinson.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055278.05//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ADVENT ENERGY, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 112.512.

Extrait de la résolution du Conseil Gérance du 4 mai 2006

En date du 4 mai 2006, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

ADVENT ENERGY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054736.03/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

FIN TEAM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 70.980.

EXTRAIT

Il résulte de différentes lettres du 2 juin 2006 envoyées à la société FIN TEAM HOLDINGS S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 70.980, que Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054798.02//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

STANSTEAD INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 116.946.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company LWM HOLDINGS I CORP., a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Arango, Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama (Republic of Panama),

here represented by:

Mr Jos Hemmer, employee, with a professional address at 6A Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 7th, 2006.

2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name.

3.- Mr Eric Leclerc, employee, with a professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («*société anonyme*») under the name of STANSTEAD INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) divided into thousand (1,000) shares with a par value of fifty US Dollars (50.- USD) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at five hundred thousand US Dollars (500,000.- USD) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of fifty US Dollars (50.- USD) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on 7 June 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or email, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday in the month of June of each year at 03.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first day of April of each year and ends on the last day of March of the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 March 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- LWM HOLDINGS I CORP., prenamed, nine hundred and ninety-eight shares	998
2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, one share	1
3.- Mr Eric Leclerc, prenamed, one share	1
Total: ten thousand shares	1000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that that the company has now at its free disposal the amount of fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand Euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2012:

1) Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2) Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3) Mrs Martine Kapp, employee, born in Luxembourg, on 10 December 1960, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Mr Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2012:

Mr Pascal Fabeck, employee, born in Arlon (Belgium), on 16 November 1968, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons has signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société LWM HOLDINGS I CORP., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Arango, Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama (Republic of Panama), ici représentée par:

Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juin 2006.

2.- Monsieur Jos Hemmer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de STANSTEAD INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille US dollars (500.000,- USD) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 7 juin 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et paya-

bles en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- LWM HOLDINGS I CORP., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- Mr Jos Hemmer, prénommé, une action	1
3.- Mr Eric Leclerc, prenamed, one share	1
Total: mille actions	1000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2012:

1) Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2) Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3) Madame Martine Kapp, employée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2012:

Monsieur Pascal Fabeck, employé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et traduction faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J. Hemmer, E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2006, vol. 905, fol. 2, case 4. – Reçu 389,81 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(055871.03/239/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 41.878.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de notre démission de la fonction de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054831.02//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 41.878.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

J.-M. Debaty.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054824.02//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 41.878.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

F. Cannizzaro di Belmontino.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054826.02//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 41.878.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

A. Kamarowsky.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054828.02//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

LUX FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

FIDUPAR

Signatures

(054837.03/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BCEE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.
Siège administratif: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.722.

Extrait du 45^e Conseil d'Administration qui ont été prises par vote circulaire en date du 8 mars conformément à l'article 12 des statuts

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme Dirigeant Agréé la société MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège administratif de la société au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

En accord avec l'article 16 des statuts, la délégation de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est accordée à:

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(054862.04/4685/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ICM DIVERSIFIED ALPHA SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 94.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006

En date du 10 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Arnaud Chambriard, en qualité d'Administrateur, avec effet au 29 septembre 2005;

- de ratifier la cooptation de Madame Aurore Van der Werf, IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK, 47 quai d'Austerlitz, F-75648 Paris Cedex 13, en qualité d'Administrateur, avec effet au 29 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Arnaud Chambriard, démissionnaire;

- d'accepter la démission de Monsieur Laurent Dubois, en qualité d'Administrateur, avec effet au 21 avril 2006;

- de ratifier la cooptation de Madame Virginie du Jeu, IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK, 47 quai d'Austerlitz, F-75648 Paris Cedex 13, en qualité d'Administrateur, avec effet au 21 avril 2006, en remplacement de Monsieur Laurent Dubois, démissionnaire;

- de réélire Madame Aurore Van der Werf, Madame Virginie du Jeu, Monsieur Patrick Zurstrassen, Monsieur Robert Tellez et Maître Pierre Delandmeter, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055303.03/1024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

73798

SIGNAL LUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 18.458.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni et Benoît Georis ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054945.03/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

J.P. MORGAN PARTNERS (PTC) LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 92.478.

Nous vous confirmons que les gérants actuels de la société sont:

- Monsieur Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, nommé le 25 février 2003;
- Monsieur Scott Kraemer, né le 4 février 1967 à New York et demeurant aux Etats-Unis, Westfeld, NY 07090, 300, Scotch Plains Avenue, nommé le 25 février 2003;
- Monsieur Jeffrey Maier, né le 25 juillet 1975 à Kansas City et demeurant aux Etats-Unis, New York, NY 10021, 425, East 72nd Street Apt. 6H, nommé le 7 avril 2006.

Chaque gérant a un pouvoir de signature individuelle et les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J.P. MORGAN PARTNERS (PTC) LUXEMBOURG, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055040.03//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

VR NETZE LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 116.950.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den einunddreißigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Frank Baden, mit Amtszitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

VR NETZE, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht am 29. August 2005, eingetragen im Amtsgericht Münster unter der Nummer HRB 10235, mit Sitz in Weseler Strasse 480, D-48163 Münster, hier vertreten durch Herrn Max Kremer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Frankfurt, am 16. Mai 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die Sie hiermit gründen will, wie folgt zu beurkunden:

A. - Zweck, Dauer, Bezeichnung, Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht gegründet (hiernach die «Gesellschaft»), welcher die nachstehende Satzung sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, zugrunde liegen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung jeder Art von Dienstleistung in den Bereichen Telekommunikation (TK), Informationssysteme, Datenübertragung, und Netzwerkdienstleistungen für ihre Muttergesellschaft und alle Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe

wie sie selbst angehören. Die Gesellschaft kann weiterhin jedwede Systemimplementierungen und Wartungsdienstleistungen, welche im Bereich ihres Gesellschaftszweckes anfallen, erbringen sowie jede Art von Warenlieferungen vornehmen, die der Erzielung ihres Zweckes dienlich oder förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen, sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen durchführen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jegliche anderen Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Geschäftszweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, zulässig sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung VR NETZE LUXEMBURG, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen. Innerhalb einer Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss des Geschäftsführers, oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführer, verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen durch Beschluss des Geschäftsführers, oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführer.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkung oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

B. - Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen mit doppelter Mehrheit gefassten Beschluss geändert werden. Dies setzt voraus, dass die Mehrheit der Gesellschafter zustimmt und dass diese zugleich wenigstens drei Viertel des Kapitals der Gesellschaft vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Die Miteigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten werden.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals. Die Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, aus welchem Grund auch immer, Siegel an die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft anlegen.

C. - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt, die nicht Gesellschafter sein müssen.

In Bezug auf Dritte hat der Geschäftsführer bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern die gesamte Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch den alleinigen Gesellschafter oder, falls anwendbar, die Hauptversammlung der Gesellschafter bestellt, welche die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer bestimmt. Der (die) Geschäftsführer kann (können) jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Art. 13. Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft durch die gesamte Geschäftsführung geführt, welche aus dem Kreise ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auserwählt.

len kann. Die Geschäftsführung kann außerdem einen Sekretär auserwählen, welcher nicht Geschäftsführer sein muss, und welcher für die Führung der Protokolle der Geschäftsführungssitzungen verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort einberufen. Sitzungen der Geschäftsführung finden am Sitz der Gesellschaft statt, sofern nicht anders im Einberufungsschreiben vorgesehen. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung ein. In seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheitsbeschluss der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält zumindest vierundzwanzig Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einberufungsschreiben, außer in dringlichen Fällen, wobei die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Kein Einberufungsschreiben ist erforderlich, wenn jeder Geschäftsführer schriftlich, durch Email, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel eingewilligt hat. Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist für Geschäftsführungssitzungen nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder der Geschäftsführung zu einer Sitzung anwesend oder vertreten sind oder im Falle von schriftlichen Beschlüssen welche von allen Mitgliedern angenommen und unterschrieben wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, durch Email, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes geeignetes Kommunikationsmittel teilnehmen, wenn den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander ermöglicht ist. Die in dieser Weise erfolgte Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Die Geschäftsführung ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Rundschreiben durch Email, Telegramm, Telex, Telefax oder durch andere Kommunikationsmittel gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch die Geschäftsführung zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion nicht persönlich für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 17. Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann Vorschussdividenden ausschütten, auf Grundlage eines durch den Geschäftsführer oder die Geschäftsführung aufgestellten Rechenschaftsberichts, welcher darstellt, dass genügend Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind; wobei der auszuschüttende Betrag die seit Ende des letzten Geschäftsjahres realisierten Gewinne, erhöht durch Gewinnvorräte und verfügbare Reserven, jedoch gemindert durch Verlustvorräte und Beträge, die laut Gesetz oder dieser Statuten einer Reserve zugefügt werden müssen, nicht übersteigen darf.

D. - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters, Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 19. Falls keine höhere Mehrheit in dieser Satzung vorgesehen ist, sind die Beschlüsse der Gesellschafter nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Nationalität der Gesellschaft benötigt eine einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer Mehrheit der Gesellschafter sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 20. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, gehören.

E. - Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen, und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter ist ermächtigt, jederzeit Ausschüttungen von Ausgabeaufgeld an die Gesellschafter zu beschließen.

F. - Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung der Gesellschafter legt Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in gegenwärtiger Satzung geregelten Punkte wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, verwiesen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile werden von VR NETZE, GmbH, obengenannt, gezeichnet.

Alle Gesellschaftsanteile wurden voll in bar auf ein Konto des unterzeichneten Notars eingezahlt und stehen ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Schätzung der Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 2.000,- geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und sich als gültig einberufen erklärt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:

- Herr Winfried Richert, geboren am 26. Oktober 1958 in Hannover, wohnhaft Am Hayengraben 29, D-26135 Oldenburg;

- Herr Martin Schauer, geboren am 1. Dezember 1964 in München, wohnhaft Walter-Abschlag-Weg 23, D-60439 Frankfurt am Main; und

- Herr Jürgen Zinecker, geboren am 6. September 1962 in Bensheim, wohnhaft in Jahnstrasse 28, D-50259 Pulheim.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen hat dieser, mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 154, fol. 8, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Juni 2006.

F. Baden.

(055878.03/200/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 34.079.

Faisant suite à l'assemblée générale du 18 avril 2006, sont renommés administrateurs:

- Andrew J. Donohue,

- James Charrington,

- Geoffrey Douglas Radcliff.

Est renommé réviseur d'entreprises:

- DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 mai 2006.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055168.03/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) SAFETYKLEEN LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 108.925.

Nous vous confirmons que les gérants actuels de la société sont:

- Monsieur Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, nommé le 24 mai 2005, Gérant de catégorie B;
- Monsieur Scott Kraemer, né le 4 février 1967 à New York et demeurant aux Etats-Unis, Westfield, NY 07090, 300, Scotch Plains Avenue, nommé le 24 mai 2005, Gérant de catégorie A;
- Monsieur Jeffrey Maier, né le 25 juillet 1975 à Kansas City et demeurant aux Etats-Unis, New York, NY 10021, 425, East 72nd Street Apt. 6H, nommé le 7 avril 2006, Gérant de catégorie A.

La société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B et les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) SAFETYKLEEN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR02018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055043.03//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

J.P. MORGAN PARTNERS METRONET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 110.520.

Nous vous confirmons que les gérants actuels de la société sont:

- Monsieur Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, nommé le 23 août 2005;
- Monsieur Scott Kraemer, né le 4 février 1967 à New York et demeurant aux Etats-Unis, Westfield, NY 07090, 300, Scotch Plains Avenue, nommé le 23 août 2005;
- Monsieur Jeffrey Maier, né le 25 juillet 1975 à Kansas City et demeurant aux Etats-Unis, New York, NY 10021, 425, East 72nd Street Apt. 6H, nommé le 7 avril 2006.

Chaque gérant a un pouvoir de signature individuelle et les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS METRONET LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR02001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055044.03//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

CANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.791.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 février 2006

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055092.03/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

J.P. MORGAN PARTNERS AOF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 104.524.

Nous vous confirmons que les gérants actuels de la société sont:

- Monsieur Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, nommé le 15 novembre 2004;
- Monsieur Scott Kraemer, né le 4 février 1967 à New York et demeurant aux Etats-Unis, Westfield, NY 07090, 300, Scotch Plains Avenue, nommé le 15 novembre 2004;
- Monsieur Jeffrey Maier, né le 25 juillet 1975 à Kansas City et demeurant aux Etats-Unis, New-York, NY 10021, 425, East 72nd Street Apt. 6H, nommé le 7 avril 2006.

Chaque gérant a un pouvoir de signature individuelle et les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS AOF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR02007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055047.03//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

GRAPHISTERIE GENERALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 117.039.

STATUTS

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Christine Pauline Feck, graphiste, née à Arlon, le 9 février 1966, demeurant à B-6717 Tontelange, Au Village, 28 (Attert);
- 2) Monsieur Frédéric Lucien Hilbert, indépendant, né à Arlon, le 22 août 1966, demeurant à B-6717 Tontelange, Au Village, 28 (Attert),

ici représenté par Madame Christine Pauline Feck, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GRAPHISTERIE GENERALE, Société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de graphisme et de communication visuelle.

Elle pourra également effectuer toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation de son objet.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Christine Feck, prénommée: vingt-cinq parts sociales.	25
2. Monsieur Frédéric Hilbert, prénommé: soixante-quinze parts sociales.	75
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8410 Steinfort, 12, route d'Arlon.

2. L'assemblée générale désigne comme:

- gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Christine Feck, prénommée;

- gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Hilbert, prénommé.

3. L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chacun de ses gérants jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR). Pour toute opération dont le montant excède mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), la signature conjointe des deux gérants sera nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Feck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, vol. 28CS, fol. 71, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

G. Lecuit.

(057068.3/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

KELSEY FINANCES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 116.956.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme TIVOLA IMMOBILIERE S.A., constituée en date du 30 novembre 1998, inscrite au Registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 67.331, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représenté par Monsieur John Weber, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle signée ne varet par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. Monsieur John Weber, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KELSEY FINANCES EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur des participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute

autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. TIVOLA IMMOBILIERE S.A., prénommée, trente actions	30
2. Monsieur John Weber, prénommé, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur John Weber, prénommé,

2.- Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

3.- Monsieur Aniel Gallo, expert-comptable, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (I), ayant son domicile professionnel à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Deuxième résolution

La société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Weber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 86, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J. Elvinger.

(055976.03/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.158.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006 à 8 heures

Première résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat de ses fonctions de liquidateur la société NETLINK TRUST INC.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau liquidateur, la société SFI PROPERTIES INC, avec siège social PO Box 3152 Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques) IBC N° 471043.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 6, place de Nancy au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055094.03//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PARALAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 20.649.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2006

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-1331 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour PARALAW INTERNATIONAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055204.03/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

INTERFIRST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.151.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 31 mai 2006 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

* Madame Anne-Marie Goffinet, Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

* Monsieur Patrice Hamon-Chaffoteaux, Directeur, LOUVRE GESTION INTERNATIONALE S.A., 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

* Monsieur Eric Morin, Senior Vice President, HSBC PRIVATE BANK FRANCE, 117, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007,

- de renouveler le mandat de:

* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. B 65.477, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour INTERFIRST Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055161.03/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

PBM TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.865.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 5 mai 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

PBM TECHNOLOGY S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055211.03/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

NOVATOR TELECOM POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 107.408.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise en date du 5 mai 2006 que:

- La société PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 22 Colomberie, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 4XA a été nommé commissaire.

Le commissaire est nommé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055224.03/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BUREAU TMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 79.058.

Extrait des décisions portant publication du conseil d'administration en date du 26 septembre 2005

Décisions

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité:

- D'accepter la démission de son mandat de délégué de Monsieur Raymond Boucq, Administrateur de la société.
- Monsieur Raymond Boucq portera dorénavant le titre d'Administrateur de la société et ne pourra plus engager par sa seule signature la société pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055220.03/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SUDIMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 88.390.

Décision prise par le conseil d'administration en date du 25 avril 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour SUDIMOLUX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055234.03/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ASSOCIATED BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 72.264.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 mai 2006

La société TASWELL INVESTMENTS Ltd ayant son siège social Road Town 3175 Tortola British Virgin Islands, enregistrée au British Virgin Islands Registrar of Companies sous le numéro 140878, démissionne de son mandat d'administrateur.

La société CARDALE OVERSEAS INC. ayant son siège social Road Town 3175 Tortola British Virgin Islands, enregistrée au British Virgin Islands Registrar of Companies sous le numéro 137942, démissionne de son mandat d'administrateur.

La société KELWOOD INVESTMENTS Ltd ayant son siège social Road Town 3175 Tortola British Virgin Islands, enregistrée au British Virgin Islands Registrar of Companies sous le numéro 137958, démissionne de son mandat d'administrateur.

Madame Gaby Trierweiler née le 7 août 1951 à Luxembourg, demeurant 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelange est nommée administrateur.

Madame Nathalie Carbotti-Prieur née le 8 avril 1967 à Trèves (D) et demeurant 45, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg est nommée administrateur.

Monsieur Domenico Scarfo né le 12 avril 1956 à Celle di Bulgheria (I), demeurant Riva Albertolli 1, CH-6900 Lugano, Suisse est nommé administrateur.

Leur mandats demeurent valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055578.03/800/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

DAMOVO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.397.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 6 juin 2006, a accepté les démissions des administrateurs suivants avec effet au 5 mai 2006: Messieurs Oscar Cicchetti et Colm Smith.

Cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Maurizio Bottinelli, 15, Via Berti, I-21010 Maccagno VA (Italie) et Monsieur Edward Bruin, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 5 mai 2006 en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Enfin, cette Assemblée a également appelé aux fonctions d'administrateur C Monsieur Per Oscarsson, Ericsson, Torshmansgatan 21-23, Kista, SE-16483 Stockholm (Suède) en remplacement de Monsieur Petter Järby, administrateur C démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Robert Contreras, Administrateur;
- Monsieur Edward Bruin, Administrateur;
- Monsieur Maurizio Bottinelli, Administrateur;
- Monsieur Paul Fitzsimons, Administrateur B;
- Monsieur Bertrand Pivin, Administrateur B;
- Monsieur Per Oscarsson, Administrateur C;
- Monsieur Michael Collins, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055564.03/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

TGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 94.879.

Décision prise par l'associé unique en date du 20 mai 2006

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie à L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour TGI, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055236.03/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

G-BRANDS.1946, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 111.899.

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G-BRANDS.1946 S.A., ayant son siège social au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 111.899, constituée suivant acte reçu le 29 septembre 2005, publiée au Mémorial C Numéro 403 du 23 février 2006, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabio Di Vincenzo, employé privé, demeurant professionnellement au 51, rue des Glacis, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Anne Dassy, employée privée, demeurant professionnellement au 51, rue des Glacis, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) par l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) et une prime d'émission de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

2. Création d'une nouvelle classe d'actions de Classe B et détermination des droits de ces nouvelles actions.

3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

5. Modification de l'objet social et de l'article 3 des statuts.

6. Modifications de l'article 10 des statuts.

7. Fonctionnement du Conseil d'Administration et modifications de l'article 11 des statuts.

8. Pouvoir du Conseil d'Administration et modification de l'article 13 des statuts.

9. Fonctionnement de l'assemblée générale.

10. Divers.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, moyennant paiement d'une prime d'émission de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

Deuxième résolution

En relation avec le projet de fusion à intervenir entre les sociétés G-BRANDS.1946 S.A. et SHARMUT FASHION S.A., l'assemblée décide de créer la possibilité d'émettre une nouvelle classe d'actions de Classe B et d'attribuer aux titulaires des ces nouvelles actions le droit de nommer un administrateur de la société et un administrateur et deux commissaires aux comptes de la société dans laquelle la G-BRANDS.1946 S.A. détient une participation.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les dispositions relatives à l'exercice du droit préférentiel de souscription ont été respectées, et que les actionnaires ont expressément renoncé à exercer leur droit de souscription préférentielle relatif aux actions à émettre en vertu de cette augmentation, décide d'admettre à la souscription des vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles la société FILÒ S.r.l., Monsieur Marco Bovi et Monsieur Fabrizio Barberini.

Intervention - Souscription - Libération

La société FILÒ S.r.l., société italienne ayant son siège social à Rivotorto d'Assisi, représentée par Sabatino Tiberi, entrepreneur, demeurant professionnellement à Montefalco, Italie, a déclaré souscrire dix-neuf mille (19.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-).

Monsieur Marco Bovi, entrepreneur, demeurant en Italie à Verona, représenté par Madame Sandrine Le Nenan, employée privée, demeurant professionnellement au 51, rue des Glacis, Luxembourg, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 février 2006, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, a déclaré souscrire trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) et les payer avec une prime d'émission de cent cinq mille euros (EUR 105.000,-) au prix total de deux cent quatre-vingts mille euros (EUR 280.000,-).

Monsieur Fabrizio Barberini, entrepreneur, demeurant en Italie à Rome, représenté par Madame Sandrine Le Nenan, employée privée, demeurant professionnellement au 51, rue des Glacis, Luxembourg, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 7 mars 2006, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée a déclaré souscrire mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) et les payer avec une prime d'émission de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) au prix total de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-).

Toutes les actions nouvelles ainsi que les primes d'émission ont été immédiatement libérées intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme totale d'un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-), dont un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) sont affectés au capital et cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) au poste prime d'émission, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente l'Article 5 des statuts est modifié et libellé comme suit:

«**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf dispositions contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères opérant exclusivement dans le secteur de la mode; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets du secteur de la mode, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets du secteur de la mode, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En particulier, en ce qui concerne les marques, la société pourra en acheter et en vendre, les mettre en valeur par la concession de licences d'utilisation, tant à des sociétés participées qu'à des sociétés tierces actives dans le secteur de la mode et enfin fournir des services de conseil en gestion et de style dans le secteur de la mode, en faveur de ses contreparties. A cette fin, elle pourra se prévaloir de l'assistance et des conseils de tiers professionnels qualifiés actifs dans la même branche.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour le libeller comme suit:

«**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, tout le Conseil d'Administration sera révoqué de plein droit.

L'assemblée générale sera alors convoquée en vue de procéder aux nouvelles nominations.»

Septième résolution

L'article 11 des statuts est modifié et libellé comme suit:

«**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour le libeller comme suit:

Art. 13. Le Conseil d'Administration n'a pas de pouvoir pour les actes d'administration extraordinaire sauf pour les opérations de financement garanties par des cessions de créances et royalties et les escomptes des commandes et des factures.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de prévoir un quorum de délibération renforcé, représentant 91% du capital social pour les actes d'administration extraordinaire, pour le changement d'objet social, pour l'affectation du résultat et pour la dissolution ou la liquidation de la société.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts en ajoutant un dernier paragraphe libellé comme suit:

«Les décisions aux assemblées générales extraordinaires ayant à se prononcer sur l'approbation d'actes d'administration extraordinaire, sur tout changement de l'objet social, sur l'affectation du résultat et sur la dissolution ou la liquida-

tion de la société ne seront valables que si prises en respectant un quorum de votes favorables réunissant les voix attachés aux actions présentes ou représentées à l'assemblée représentant au moins 91% (quatre-vingt-onze pour cent) des votes émis.

Sont considérés aux fins des présentes comme actes non soumis au quorum spécial mais de la compétence de l'assemblée générale, les opérations suivantes:

- donner en licence ou bien révoquer les licences des marques et griffes;
- donner en gage les marques et griffes pour obtenir des fonds pour la Société ou pour les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation;
- les augmentations du capital social;
- la vente des actions des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation.»

Frais

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Le Nenan, S. Tiberi, F. Di Vincenzo, P. Van Hees, M.-A. Dassy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2006, vol. 435, fol. 93, case 1. – Reçu 13.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, gardien de la minute actuellement empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(056004.03/242/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 33.463.

Auszug aus den Protokollen der Jahresvollversammlungen für die Jahre 2003, 2004 und 2005

Nach eingehender Besprechung aller Punkte der Tagesordnung wurde Folgendes einstimmig beschlossen:

Die Neuverpflichtung von KPMG AUDIT als Rechnungsprüfer wurde von den Direktoren ratifiziert.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055256.03//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.463.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

(055194.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

GOLDEN 8 MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 109.207.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 18 avril 2006

Le conseil d'administration décide de nommer administrateur-délégué à la gestion journalière Monsieur Ludovic Danteney, né le 12 septembre 1976 à F-12000 Rodez, demeurant à F-55000 Bussy La Cote, 7, route Sainte Hoilde.

Pour extrait sincère et conforme

GOLDEN 8 MEDIA GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055403.03//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ALBATROS PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2006

En date du 3 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'élire Monsieur Philippe Bens, CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007;
- d'élire Monsieur Michaël John Coomber, BACHE FINANCIAL LTD, 9, Devonshire Square, UK-EC2M 4HP London, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007;
- de renouveler les mandats de Monsieur Marc Bailey, Monsieur Bruno Gausson, Monsieur Paul De Pourtales, Monsieur Pierre Delandmeter, Monsieur Antoine Gilson de Rouvreux et de Monsieur Hans-Willem Van Tuyll Van Serooskerken, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055293.03/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

INVESCO CE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.533.

Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 16 mars 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de M. Jean-Baptiste Douville De Franssu, avec effet le 7 mars 2006, en qualité d'Administrateur;
- de coopter M. Carsten Majer, INVESCO ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND, GmbH, Bleichstrasse 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne, avec effet au 7 mars 2006, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Jean-Baptiste Douville De Franssu, démissionnaire;
- d'accepter la démission de M. Bernhard Langer, avec effet au 15 mars 2006, en qualité d'Administrateur;
- de coopter M. Alain Gerbaldi, INVESCO INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 1588, Perpetual Chambers, 7 Castle Street, St Helier, JE4 2 PH, Jersey, avec effet au 15 mars 2006, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Bernhard Langer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055300.03/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

TRADBOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 116.948.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société TRADLUX S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 127 du 23 mars 1996,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Soutiran, industriel, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

2.- Monsieur Michel Soutiran, prêtre, agissant en son nom personnel.

3.- Madame Jocelyne Charpentier, épouse Soutiran, directrice commerciale, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TRADBOAT S.A.

Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, poste électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2^e lundi de juin de chaque année, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- TRADLUX, prénommée	3098 actions
2.- Monsieur Michel Soutiran, prénommé	1 action
3.- Madame Jocelyne, charpentier, épouse Soutiran, prénommée	1 action
Total: trois mille cent	3100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Michel Soutiran, industriel, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
Madame Jocelyne Charpentier, épouse Soutiran, directrice commerciale, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Monsieur Philippe Janssens, capitaine au long cours, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Est nommé administrateur-délégué de la société: Monsieur Michel Soutiran, prénommé, qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article six des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Soutiran, J. Soutiran, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 918, fol. 9, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée, aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2006.

A. Biel.

(055876.03/203/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

NIXXIS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 116.958.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1) Monsieur Marc Temmerman, employé privé, de nationalité belge, demeurant à De Limburg Stirumlaan 47, B-1780 Wommel (Belgique);

2) Monsieur Frédéric Steppe, employé privé, de nationalité belge, demeurant à rue de la Vallée 60, B-5310 Hanret (Belgique).

Tous deux ici représentés par Madame Sabrina Lepomme, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera NIXXIS GROUP, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

Import-export, commerce de gros et de détail en matériel, équipement et accessoires pour le traitement de l'information et l'interaction client ou toute autre forme d'interaction, fourniture de licences software, développement de logiciel et progiciels, télématique, télécommunication, services de consultance, services d'audit, activités directes et indirectes ainsi qu'internationales; les activités ci-dessus peuvent être faites à travers des partenaires.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Le gérant ou chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Si un gérant administratif est nommé, il ne pourra engager la Société qu'à concurrence de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros).

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté:

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Marc Temmerman	50 parts sociales
2) Frédéric Steppe	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Nominations

Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:
Monsieur Frédéric Steppe, employé privé, de nationalité belge, demeurant à rue de la Vallée 60, B-5310 Hanret (Belgique), prénommé.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.
Signé: S. Lepomme, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 153S, fol. 73, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J. Elvinger.

(055980.03/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

E.T.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 116.960.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg.

2) SELECT FINANCIAL HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg.

Tous deux sont ici représentés par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: E.T.I.F. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations immobilières, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Année sociale, Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. - Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. FINANCIAL PLANNING DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2. SELECT FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
Total: trois cents dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) M. Sébastien Vachon, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2) Mlle Vanessa Roda, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Mlle Nathalie Vachon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 85, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J. Elvinger.

(056050.03/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ROSEWOOD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg 108.476.

Nous vous prions de bien vouloir actualiser vos fichiers en modifiant l'adresse du siège social de l'Administrateur et de la personne chargée du contrôle des comptes, comme suit:

Siège social de l'Administrateur:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.,

47, boulevard Royal,

L-2449 Luxembourg.

Siège social de la personne chargée du contrôle des comptes:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

47, boulevard Royal,

L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

ROSEWOOD SECURITIES S.A.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Directeur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055750.03/1084/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.470.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2006

En date du 11 avril 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Pierre Huot en date du 31 décembre 2005;
- d'accepter la démission de M. Hugh Russel en date du 31 décembre 2005;
- d'élire M. Christophe Berne, CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et M. Arnaud de Fages, CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de nouveaux Administrateurs de la SICAV, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007;
- de renouveler les mandats de Mme Marie-Claire Achenne, M. Charles Hamer, M. Jacques Mahaux, M. Thierry Rochelle, M. Michel de Robillard et de M. Dirk Evenepoel en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055342.03/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

LORQUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.693.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 mai 2006

- Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur Diederich Georges et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.
- Monsieur Donati Régis, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Innocenti Federico, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LORQUET S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055405.03/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SICRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.165.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 février 2006

Résolutions

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Maria Pia De Fusco de son poste d'administrateur.
2. L'assemblée générale nomme Monsieur Tom Donovan demeurant à Glenvara Park 79, Knocklyon, Dublin 16, Irlande au poste d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SICRIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR01007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056052.03/4181/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2006

L'Assemblée Générale a nommé pour une durée d'un an aux postes d'administrateurs:

Messieurs: Roger De Cock,

Alex De Jesus, 2, rue du Château, F54800 Affleville (France),

Michel Latin,

Michel Parizel,

Thierry van Mons,

Michel Vedrenne,

Mesdames: Elisabeth Lacouture (nom de jeune fille Marchiol) 3bis, rue de Metz, F-57570 Fixem (France),

Jacqueline Stärkle.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055259.05//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

—
Extrait du procès-verbal de Conseil d'Administration du 24 mai 2006

Est nommé, Président du Conseil d'Administration pour une durée de 1 an:

- Monsieur Michel Vedrenne.

Sont nommés, Administrateurs-délégués pour une durée de 1 an:

- Madame Elisabeth Lacouture (nom de jeune fille Marchiol) 3bis, rue de Metz, F-57570 Fixem (France),

- Monsieur Michel Parizel.

Est nommé Administrateur Directeur-Général:

- Monsieur Michel Parizel.

Le Conseil d'Administration a nommé pour une durée de 1 an au poste de Réviseur:

- DELOITTE S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055259.04//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055250.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.
